

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-DOUBS**



**A R R E T E**

**prescrivant la mise à l'Enquête Publique du Projet  
de Zonage d'Assainissement**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Longeville sur Doubs,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,

VU la délibération du Conseil Municipal de en date du 19 novembre 2018 adoptant le Projet de Zonage d'Assainissement,

VU les pièces relatives au Projet de Zonage d'Assainissement à soumettre à l'Enquête Publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON en date du 21 novembre 2018 désignant Madame Sylviane FOURE en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une Enquête Publique sur les dispositions de Zonage d'Assainissement de la Commune de Longeville sur Doubs pour une durée de 30 jours consécutifs, du 14/12/2018 au 14/01/2019 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame Sylviane FOURE, exerçant la profession de secrétaire-comptable a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 3** : Le dossier du Projet de Zonage d'Assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Longevelle sur Doubs pendant 30 jours aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, du 14/12/2018 au 14/01/2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Longevelle sur Doubs – 5 Rue des Ecoles 25260 LONGEVILLE SUR DOUBS

**ARTICLE 4** : Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie :

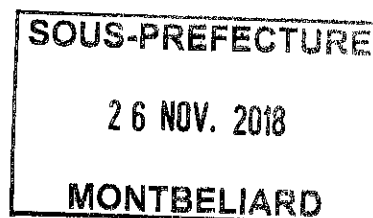
- le 14 décembre 2018 de 14 h à 16 h
- le 07 janvier 2019 de 17 h à 18 h 30.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Longevelle sur Doubs le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6** : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Doubs et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et habituels d'ouverture.

**ARTICLE 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Longevelle sur Doubs. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et en cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Longevelle sur Doubs, le 22 novembre 2018



Le Maire,  
Pierre-Aimé GIRARDOT.

